

# SE MARIER À SAINT-JEAN DE BRAYE EN 8 ÉTAPES

- > Vous devez être majeurs
- > Vous ou l'un de vos parents doit être domicilié à Saint-Jean de Braye



## 1<sup>ère</sup> étape

### Comment constituer votre dossier ?

Le dossier est à retirer au service Etat civil, situé au 173, rue Jean Zay à Saint-Jean de Braye, aux horaires d'ouverture : lundi de 13h30 à 17h / mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h / jeudi de 8h45 à 12h et de 14h30 à 17h / samedi de 9h à 12h

#### DOCUMENTS À FOURNIR

##### Les photocopies :

- > de vos pièces d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- > des pièces d'identité de chaque témoin
- > d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier pour chacun des futurs époux : facture d'eau, d'électricité, de gaz, quittance de loyer d'un organisme ou syndic, avis d'imposition, taxe d'habitation ou foncière
- > **Si vous ne résidez pas à Saint-Jean de Braye** : un justificatif de domicile de l'un de vos parents résidant à Saint-Jean de Braye

##### Les originaux :

- > de vos actes de naissance (copies intégrales ou extraits avec filiation) datés de moins de 3 mois si vous êtes nés hors Saint-Jean de Braye. Demande à faire en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## 2<sup>e</sup> étape

### L'un des vous (ou les 2) est de nationalité étrangère, que faire ?

Vous devez demander les documents suivants datés de moins de 3 mois au dépôt du dossier :

- > un extrait ou une copie intégrale de votre acte de naissance à la mairie de naissance. Le document peut être apostillé ou légalisé.
- > un certificat de célibat ou un certificat de capacité matrimoniale à la mairie de naissance ou au consulat
- > un certificat de coutume au consulat

Vous devrez faire traduire l'ensemble de ces documents par un traducteur assermenté.

## 3<sup>e</sup> étape

### Comment transmettre votre dossier ?

Le dossier doit être remis au service Etat civil ou par mail à [etatscivil@ville-saintjeandebraye.fr](mailto:etatscivil@ville-saintjeandebraye.fr)

Le dossier doit être complet et signé. Dans le cas contraire, il vous sera retourné pour être complété. N'oubliez pas de signer la Charte des Mariages.

## 4<sup>e</sup> étape

### Quel est le délai de traitement de votre dossier ?

Le délai de traitement est d'environ 15 jours à réception de votre dossier complet. Vous serez contactés par le service Etat civil pour fixer un rendez-vous.

## 5<sup>e</sup> étape

### A quoi sert ce rendez-vous ?

- > Vous devez présenter les **ORIGINAUX des documents** joints au dossier :
  - vos pièces d'identité, vos actes de naissance si vous êtes né hors de Saint-Jean de Braye, les actes de naissance de vos enfants communs nés avant le mariage, un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chacun des futurs époux et si vous ne résidez pas à Saint-Jean de Braye, le justificatif de domicile de l'un de vos parents résidant à Saint-Jean de Braye.
  - la charte des mariages signée
- > L'officier d'Etat civil évalue la conformité des documents (cf étape 1).
- > Vous confirmez votre intention matrimoniale (art. 52,1° du Code Civil).
- > L'officier d'Etat civil vérifie la nécessité d'une audition.

La présence de chacun de vous est obligatoire. Prévoyez au minimum 30 minutes.

## 6<sup>e</sup> étape

### Que se passe-t-il après le rendez-vous ?

En l'absence d'audition, votre projet de mariage est rendu public dès le lendemain de la validation du dossier, pendant 10 jours à Saint-Jean de Braye et dans la/les communes de votre domicile.

**Il s'agit de la publication des bans.**

A partir de ce moment, vous pouvez organiser votre fête de mariage.

## 7<sup>e</sup> étape

### De 1 mois à 15 jours avant votre mariage, avez-vous d'autres démarches à effectuer ?

Vous devez fournir à l'officier d'Etat civil :

- > Le livret de famille si vous avez des enfants communs

Le cas échéant :

- > L'attestation de contrat de mariage établi par le notaire

## 8<sup>e</sup> étape

### Comment se déroule la cérémonie ?

Vous pouvez organiser votre cérémonie avec l'écu célébrant lors d'un rendez-vous préparatoire.

Vous devez respecter la Charte des mariages de la ville de Saint-Jean de Braye et la communiquer aux invités.

Les mariages sont célébrés toute l'année du lundi au samedi.